

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT (01-280), LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCA19 22012), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA07 22019) ET LE RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA11 22007) POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT)**

**PRENEZ AVIS** que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 25 juin 2020, le conseil d'arrondissement tiendra une consultation publique écrite jusqu'au **31 juillet 2020**, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049 et de la résolution CA20 220179.

Ce premier projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, le Règlement sur les tarifs, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement sur les certificats d'autorisation afin de répondre aux défis et enjeux de la transition écologique.

**Modifications proposées au Règlement d'urbanisme (01-280) :**

Objet	Modifications proposées	Approbation référendaire
Arbre à moyen déploiement	Ajout de la définition	Non
Arbre à grand déploiement	Ajout de la définition	Non
Panneau solaire	Ajout de la définition	Non
Toit plat	Ajout de la définition	Non
Toit à versant	Ajout de la définition	Non
Toit végétalisé	Ajout de la définition	Non
Obligation d'un toit végétalisé	Exiger un toit végétalisé pour les grands bâtiments.	Non
Obligation d'un revêtement avec IRS ≥ 25 pour les toits à versants	Obligation d'un revêtement avec un indice de réflectance solaire (IRS) pour les toits à versants	Non
Interdiction de revêtements de toit d'asphalte	Prohiber les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre	Non
Autorisation d'installation de panneau solaire sur les façades	Permettre l'installation, sur les façades, de panneaux solaires	Non
Catégorie d'usage H	Définition de la catégorie d'usage H	Non
Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement	Ne plus exiger un nombre minimal d'unités de stationnement	Oui Zones visées : ensemble de l'arrondissement
Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement	Réduire la largeur minimale des unités de stationnement	Oui Zones visées : ensemble de l'arrondissement
Borne de recharge pour véhicule électrique	Exiger un nombre minimal de bornes de recharge électrique dans les aires de stationnement	Oui Zones visées : ensemble de l'arrondissement
Augmentation du taux de verdissage dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure	Augmenter le taux de verdissage dans les aires de stationnement en aménageant des îlots de verdure	Oui Zones visées : ensemble de l'arrondissement
Aménagement d'un passage piétonnier	Aménager un passage piétonnier traversant une aire de stationnement	Oui Zones visées : ensemble de l'arrondissement
Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement	Aménager une aire de stationnement avec une couverture d'ombrage minimale	Oui Zones visées : ensemble de l'arrondissement
Taille des arbres et dimension des fosses de plantation	Exiger une hauteur minimale des arbres lors de la plantation et une distance minimale entre chaque arbre; Exiger des dimensions minimales pour chaque fosse de plantation	Oui Zones visées : ensemble de l'arrondissement

Dimensions d'une unité de stationnement pour vélo	Préciser la hauteur d'une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale	Non
Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo	Aménager une aire de stationnement pour vélo à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment	Non
Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis	Exiger un nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour les aires intérieures de stationnement pour vélos	Non

**Modification proposée au Règlement sur les tarifs (RCA19 22012) :**

Objet	Modification proposée	Approbation référendaire
Stationnement réservé sur rue aux résidents (SRRR)	Augmenter le tarif de base du SRRR et appliquer une tarification selon la cylindrée du véhicule	Non

**Modifications proposées au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :**

Objet	Modifications proposées	Approbation référendaire
Aire de bâtiment	Ajout de la définition	Non
Agrandissement dans les cours arrières	Assujettir tout agrandissement du bâtiment qui représente 50 % ou plus de l'aire de bâtiment existant et de plus d'un étage	Non
Étude d'ensoleillement	Exigence d'une étude d'ensoleillement pour tout projet de construction ou d'agrandissement	Non
Escalier extérieur	Soumettre le retrait d'un escalier extérieur dans le cadre d'un regroupement de logements	Non
Équipements mécaniques – Panneau solaire	Soustraire l'installation d'un panneau solaire des conditions de visibilité d'une voie publique adjacente à l'immeuble sur lequel il est installé	Non

**Modifications proposées au Règlement sur les certificats d'autorisation (RCA11 22007) :**

Objet	Modification proposée	Approbation référendaire
Certificat d'autorisation d'aire de stationnement ou d'aire de chargement extérieur	Exiger un plan d'aménagement paysager complet pour une aire de stationnement de 500m <sup>2</sup> et plus	Non

Les modifications touchant le nombre maximal de case de stationnement requis selon l'usage, les dimensions d'une case de stationnement et l'aménagement des aires de stationnement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte ainsi qu'une présentation expliquant le projet de règlement et les conséquences de son adoption sont accessibles sur le site internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [montreal.ca/le-sud-ouest](http://montreal.ca/le-sud-ouest).

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement et du sommaire décisionnel sans frais. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [greffesud-ouest@ville.montreal.qc.ca](mailto:greffesud-ouest@ville.montreal.qc.ca).

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au **31 juillet 2020** de la manière suivante :

- par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage, Montréal (Québec) H4C 2K4;
- en écrivant un courriel à l'adresse : [greffesud-ouest@ville.montreal.qc.ca](mailto:greffesud-ouest@ville.montreal.qc.ca);
- en complétant le formulaire sur le site : [montreal.ca/le-sud-ouest](http://montreal.ca/le-sud-ouest)

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **31 juillet 2020** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'une adresse courriel ou un numéro de téléphone afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'objet du projet concerné doit également être mentionné.

Montréal, le 16 juillet 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Daphné Claude